



Commune de TAIRAPU-EST



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL / IDV

Date de convocation	26/04/2024
Date d'affichage	26/04/2024
Date de séance	02/05/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-deux du mois de mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	21	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	09	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X	Sandra WINCHESTER	X		
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°27/2024/CTE <i>Approuvant la mise en œuvre du dispositif d'engagement « Service civique » au sein de la commune</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X	Tarona PERRY	X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X	Mario SIE	X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X					
	ATANI Hérol, Maire-Délégué de Pueu	X		Vanina AMARU	X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°27/2024/CTE**

**OBJET : Approuvant la mise en œuvre du dispositif d'engagement « Service civique »
au sein de la commune**

Le Service Civique a pour objet de "renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée".

UN ENGAGEMENT OUVERT A TOUS

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse pour répondre aux défis de la société. Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, il offre un cadre d'engagement où les jeunes pourront se côtoyer et vivre une expérience humaine unique. Pour être volontaire, seuls comptent la motivation et le savoir-être.

La mixité sociale est l'un des objectifs assignés au Service Civique, l'Agence du Service Civique ayant notamment pour mission de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique et de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

A ce titre, les missions proposées dans le cadre du Service Civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés, seuls comptent la motivation et le savoir être.

Ce n'est pas un stage, ni du bénévolat ni même un emploi salarié, c'est un engagement volontaire pour une durée de 6 à 12 mois. Plusieurs dizaines de milliers de missions d'intérêt général sont proposées dans 10 domaines d'action prioritaires pour la Nation, chacun peut y trouver une organisation ou une action qui lui correspond.

Pour la commune, les engagés du dispositif exerceront pour 2 missions d'intérêt général : l'Education pour tous et l'Environnement.

La commune sera accompagnée par la fédération des œuvres laïques pour le recrutement, la formalisation des contrats et leur suivi, la formation des jeunes et le suivi du tutorat.

Les dépenses sont les suivantes :

- Adhésion de la commune : 16.000 F CFP
- Indemnisation mensuelle pour chaque engagé : 13.705 F CFP
- Les tenues et EPI (gilets et chaussures, imperméables) : 300.000 F CFP
- Les fournitures administratives : 40.000 F CFP

Nombre de jeunes engagés : 20

Durée d'engagement : de 8 à 12 mois

Date de démarrage : estimée au 1^{er} septembre 2024

**DELIBERATION N°27/2024/CTE du 02/05/2024**

**Approuvant la mise en œuvre du dispositif d'engagement « Service civique »
au sein de la commune**

-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la Commune ;

- *Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.*
- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus-visée ;*
- *Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;*
- *Où l'exposé du Maire ;*

Après avoir délibéré en sa séance du ...2024

ADOPTE

Article 1 :

La commune met en œuvre le dispositif du service civique pour 20 engagements à compter de septembre 2024 et pour une durée de un an. Les dépenses liées au dispositif sont prises en charge comme suit :

Adhésion de la commune : 16.000 F CFP

Indemnisation mensuelle pour chaque engagé : 13.705 F CFP

Les tenues et EPI (gilets et chaussures, imperméables) : 300.000 F CFP

Les fournitures administratives : 40.000 F CFP

Article 2 :

Les dépenses seront imputées à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

JAMET Anthony



Le maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le... **06 MAI 2024**.....

PROJET SERVICE CIVIQUE DANS LA COMMUNE - Fiche technique

CANDIDATS : 20

DOMAINES

Environnement / Education

TYPES D' ACTIONS

- 1) TRI DES DECHETS
- 2) GASPILLAGE D'EAU
- 3) ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- 1° Promouvoir un comportement citoyen qui conduise à un environnement durable.
- 2° Favoriser la réussite des enfants et des jeunes dans le milieu scolaire.

MISSIONS

La commune a pour mission d'assurer par l'intermédiaire de nos jeunes du service civique deux actions principales l'Environnement et l'Education pour tous.

Des élus ont été choisis par section commune pour promouvoir ce comportement citoyen qui favorise le respect de l'environnement dans tous ses aspects.

Les directeurs/directrices des écoles seront mobilisés pour l'accompagnement des jeunes et des élèves vers la réussite.

TERRAIN D'INTERVENTION

Proximité avec la population, les associations, les confessions religieuses, les institutions du Pays qui sont des partenaires privilégiés et dans le milieu scolaire.

SERVICES COMMUNALES ET LES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

- 1) Service Hydraulique
- 2) Service Ramassage des déchets
- 3) Education

TENUES

Gilets et Chaussures

Badge représentant la commune

MATERIELS PEDAGOGIQUES

Stylo et Bloc Note

Carte de la commune

TRANSPORT

Divers

6A - Sensibiliser le grand public au respect de l'environnement

Domaine

solidarité / santé / éducation pour tous / culture et loisirs / sport / **environnement** / mémoire et citoyenneté / solidarité internationale

Grand programme : Volontaires tout terrain / En toutes lettres / D-Codeurs : *ne pas oublier de cocher dans SCoffice* – Télécharger des fiches missions adaptées aux GP : [ICI](#)

Objectif d'intérêt général

Promouvoir un comportement citoyen qui conduise à un environnement durable.

Action de la Ligue de l'enseignement

La Ligue de l'enseignement est un des acteurs majeurs de l'éducation à l'environnement, notamment à travers son réseau de centres d'accueil de classes de découverte labellisé "Citoyenneté - Environnement - Développement durable - CED". Elle participe également, via ses fédérations départementales à des actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire et en centre de vacances et de loisirs.

Mission

Les actions d'éducation à l'environnement sont assurées par des animateurs, sur des périodes très réduites. Une mission de volontariat permet de toucher de nouveaux publics, adultes notamment, responsables associatifs, équipes éducatives, et de mettre en réseau les différents types d'intervenants. Elle favorise une mutualisation et une diffusion des outils de sensibilisation.

Ainsi le volontaire conduit des interventions en milieu scolaire, sensibilise les responsables d'associations et de centres de vacances et de loisirs, contribue à la diffusion des bonnes pratiques environnementales dans les équipements, fait appliquer les principes du développement durable lors de manifestations et d'événements variés. Il peut aussi intervenir directement sur des sites pour la promotion et la sauvegarde de l'environnement ou accompagner les écoles dans les démarches d'éco-établissements.

Terrains d'intervention

Etablissements scolaires, centres d'accueil de loisirs, centres de vacances, centres de formation, classes découvertes, associations, centres socioculturels, MJC, foyers ruraux, junior associations, etc.

Secteur(s) concerné(s) :

- Environnement
- Education
- Vacances et loisirs
- UFOLEP
- USEP

Notes sur la mission

Le volontaire participe à des projets pilotés et coordonnés systématiquement par des professionnels ou des élus de l'association. Il n'intervient jamais seul dans l'établissement des partenariats ou en face à face pédagogique. Il permet par ailleurs de dynamiser le bénévolat en permettant une implication plus épanouissante des bénévoles notamment par son rôle important dans la circulation de l'information et dans la dynamisation du lien humain entre les porteurs du projet.

3A - Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes

Domaine

solidarité / santé / **éducation pour tous** / culture et loisirs / sport / environnement / mémoire et citoyenneté / solidarité internationale

Grand programme : Volontaires tout terrain / En toutes lettres / D-Codeurs : *ne pas oublier de cocher dans SCoffice* - Télécharger des fiches missions adaptées aux GP : [ICI](#)

Objectif d'intérêt général

Favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes.

Action de la Ligue de l'enseignement

Attachée à la réussite des jeunes et au service public, la Ligue de l'enseignement conduit une action permanente au côté de l'école, pour l'aider à accomplir sa mission. Pour que l'école soit celle de la réussite de tous les élèves, elle contribue à l'aménagement des temps et des espaces de vie des enfants. L'accompagnement à la scolarité vise ainsi à susciter, entretenir, redonner l'appétit d'apprendre, par l'accueil, l'aide au travail, la socialisation et l'ouverture culturelle.

Mission

Les structures périscolaires se cantonnent trop souvent à l'aide aux devoirs. Une mission de volontariat consiste à accompagner, permettre la transition vers le programme plus global et plus transversal d'accompagnement à la scolarité, renforçant ainsi les liens entre établissements scolaires, équipes éducatives des centres d'accueil et les familles.

Les volontaires s'appuient sur les principes de la Charte de l'accompagnement à la scolarité pour animer des réunions d'information (animateurs, parents), aider à la mise en œuvre concrète du dispositif dans les sites intéressés, rechercher et proposer de nouvelles activités enrichissant le programme d'accompagnement à la scolarité.

Terrains d'intervention

Centres d'accueil de loisirs, associations, centres socioculturels

Secteur(s) concerné(s) :

- Education et territoires
- Vie scolaire
- Culture

Notes sur la mission

Le volontaire doit pouvoir compter sur la mobilisation de l'ensemble des secteurs de la fédération départementale de la Ligue (culture, vacances, classes découvertes, UFOLEP, USEP) pour proposer de nouvelles activités d'accompagnement à la scolarité, et organiser diverses sorties.

Cette mission est parfois partiellement remplie par des vacataires. Le volontariat s'y substitue favorablement, en garantissant un lien durable entre les équipes éducatives, les enfants, et le jeune en service civil volontaire. Ce statut correspond en effet davantage à l'esprit de l'accompagnement à la scolarité.